



Le 6 novembre 2023

INFORMATION

L'usage de compléments alimentaires à base de sélénium doit être proscrit lorsque l'eau de distribution est régulièrement consommée.

En raison du dépassement ponctuel du seuil de 30 µg/l, il est déconseillé aux enfants de moins de 4 ans de consommer cette eau, conformément à l'avis de l'ANSES.